

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société

WAVECOM S.A.

initiée par la société

GEMALTO S.A.

Filiale de la société

GEMALTO N.V.



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

7 euros par action

31,30 euros augmenté du coupon couru par OCEANE

DUREE DE L'OFFRE :

L'offre a ouvert le 28 octobre 2008. La date de clôture de l'offre sera fixée par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général

NOTIFICATIONS AU TITRE DU CONTROLE DES CONCENTRATIONS AUPRES DES AUTORITES COMPETENTES EN ALLEMAGNE, AUX ETATS-UNIS ET EN AFRIQUE DU SUD

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-37 du Règlement général de l'AMF, en complément de la note d'information de Gemalto sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 08-225 en date du 24 octobre 2008 en application de la décision de conformité du même jour relative à l'offre publique d'achat initiée par la société Gemalto S.A. (« **Gemalto** » ou l'« **Initiateur** »), filiale de la société de droit néerlandais Gemalto N.V., visant les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANE** ») de la société Wavecom S.A. (« **Wavecom** ») (l'« **Offre** »).

Il est rappelé que la note d'information de Gemalto visée par l'AMF ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Gemalto sont disponibles sur les sites Internet de Gemalto (www.gemalto.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

Gemalto S.A.
6, rue de la Verrerie
92190 Meudon

HSBC France
103, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08

NOTIFICATIONS AU TITRE DU CONTROLE DES CONCENTRATIONS AUPRES DES AUTORITES COMPETENTES EN
ALLEMAGNE, AUX ETATS-UNIS ET EN AFRIQUE DU SUD

En complément des informations figurant au paragraphe 2.13 de la note d'information de Gemalto susvisée intitulé « *Notifications au titre du contrôle des concentrations* », il est précisé que l'Offre ainsi que l'offre américaine initiée parallèlement aux Etats-Unis (l'« **Offre Américaine** » et avec l'Offre, les « **Offres** ») ont été soumises à l'examen des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Allemagne et aux Etats-Unis et seront soumises à l'examen des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Afrique du Sud.

Il est rappelé que l'Initiateur ne s'est pas prévalu des dispositions de l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF et que les Offres ne sont pas conditionnées à l'obtention des décisions mentionnées audit article.

Notification auprès de l'autorité allemande de concurrence

L'Initiateur a déposé le 28 octobre 2008 une demande d'autorisation auprès de l'autorité allemande de concurrence, le *Bundeskartellamt*, au titre de la loi allemande relative aux restrictions de concurrence (GWB). Le *Bundeskartellamt* dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de ladite notification complète, soit jusqu'au 28 novembre 2008, pour (i) soit autoriser l'acquisition par Gemalto des actions et OCEANE de Wavecom dans le cadre des Offres, (ii) soit lancer une analyse approfondie. Dans le cas où il serait procédé à une analyse approfondie, le *Bundeskartellamt* disposera d'un délai de 4 mois à compter de la notification initiale pour autoriser ou interdire l'opération.

Notification auprès des autorités américaines de concurrence

L'Initiateur a déposé le 3 novembre 2008 un dossier de notification auprès de la *Federal Trade Commission* (FTC) et du *U.S. Department of Justice* (DOJ). Conformément aux dispositions du *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* de 1976, tel que modifié (« **HSR Act** »), la FTC et le DOJ disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter du dépôt de cette notification, soit jusqu'au 18 novembre 2008 (*waiting period*), pour (i) soit autoriser l'acquisition par Gemalto des actions et OCEANE de Wavecom dans le cadre des Offres, (ii) soit procéder à une demande d'informations complémentaires (*second request*). Si la FTC ou la DOJ procède à une telle demande d'informations complémentaires, la *waiting period* expirera aux termes d'un délai de 10 jours calendaires à compter du dépôt par Gemalto des informations demandées. L'Initiateur a l'intention de demander auprès de la FTC et de la DOJ qu'il soit mis fin à la *waiting period* susvisée avant l'expiration du délai de 15 jours calendaires, conformément aux dispositions du HSR Act.

Notification auprès de l'autorité sud-africaine de concurrence

L'Initiateur procèdera dans les meilleurs délais au dépôt d'un dossier de notification auprès de l'autorité de concurrence sud-africaine, la *Competition Commission*, conformément aux dispositions du *Competition Act No.89 de 1998*. La *Competition Commission* disposera d'un délai de 20 jours ouvrés à compter du dépôt par Wavecom d'une notification complète ou, à défaut, à compter du dépôt par l'Initiateur d'une notification complète, en lieu et place de Wavecom, pour (i) soit autoriser l'acquisition par Gemalto des actions et OCEANE de Wavecom dans le cadre des Offres, (ii) soit prolonger le délai d'examen de l'opération. Si la *Competition Commission* décide de prolonger le délai initial d'examen de l'opération, elle disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour autoriser ou interdire l'opération.

Sur la base de l'information publique disponible concernant les activités de Wavecom et de ses filiales, Gemalto n'anticipe pas de difficulté particulière à obtenir l'autorisation des autorités de concurrence Allemande, Américaine et Sud-Africaine. Gemalto ne peut toutefois garantir que

l'acquisition des actions et OCEANE de Wavecom dans le cadre des Offres ne sera pas contestée sur le fondement de la réglementation applicable en matière de contrôle des concentration dans les pays visés ci-dessus, ni que les autorités de concurrence compétentes saisies ne procéderont pas à une demande d'informations complémentaires ou à un examen approfondi de l'opération.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas, directement ou indirectement, aux personnes soumises à de telles restrictions. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans un pays où une offre d'achat ou une offre de valeurs mobilières serait illégale.

Les questions et demandes d'assistance peuvent être adressées à l'agent d'information **Georgeson** au numéro vert suivant : 00 800 2667 8826.